



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/44/772
29 novembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session
Point 50 de l'ordre du jour

CESSATION DE TOUTES LES EXPLOSIONS NUCLEAIRES EXPERIMENTALES

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Dimitris PLATIS (Grèce)

I. INTRODUCTION

1. La question intitulée "Cessation de toutes les explosions nucléaires expérimentales" a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la quarante-quatrième session, conformément à la résolution 43/63 A de l'Assemblée générale en date du 7 décembre 1988.

2. A sa 3e séance plénière, le 22 septembre 1989, l'Assemblée générale, sur recommandation du Bureau, a décidé de l'inscrire à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.

3. A sa 2e séance, le 13 octobre, la Première Commission a décidé de tenir un débat général sur les questions de désarmement qui lui avaient été renvoyées, à savoir les points 49 à 69 et 151. Les délibérations sur ces points ont eu lieu entre la 3e et la 25e séance, du 16 octobre au 1er novembre (voir A/C.1/44/PV.3 à 25). Après examen, une décision a été prise sur les projets de résolution relatifs à ces points entre la 26e et la 41e séance, tenues du 2 au 17 novembre (voir A/C.1/44/PV.26 à 41).

4. En ce qui concerne le point 50, la Première Commission était saisie des documents suivants :

- a) Rapport de la Conférence du désarmement 1/;

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session, Supplément No 27 (A/44/27).

b) Lettre datée du 5 avril 1989, adressée au Secrétaire général par les représentants de l'Indonésie, du Mexique, du Pérou, de Sri Lanka, du Venezuela et de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/44/211);

c) Lettre datée du 22 mai 1989, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Suède auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de la Déclaration finale de la Commission Palme sur les questions de désarmement et de sécurité, publiée à Stockholm le 14 avril 1989 (A/44/293-S/20653);

d) Lettre datée du 23 juin 1989, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/44/347-S/20702);

e) Lettre datée du 19 juillet 1989, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Zimbabwe auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte des documents finals de la Réunion ministérielle du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés, tenue à Harare du 17 au 19 mai 1989 (A/44/409-S/20743 et Corr.1 et 2);

f) Lettre datée du 11 août 1989, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente des îles Salomon auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte du Communiqué final du vingtième Forum du Pacifique Sud, tenu à Tarawa les 10 et 11 juillet 1989 (A/44/463);

g) Lettre datée du 22 septembre 1989, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte des documents finals de la neuvième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Belgrade du 4 au 7 septembre 1989 (A/44/551-S/20870);

h) Lettre datée du 26 octobre 1989, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Malaisie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte du Communiqué adopté par la Réunion des chefs de gouvernement des pays du Commonwealth, tenue à Kuala Lumpur du 18 au 24 octobre 1989 (A/44/689-S/20921).

II. EXAMEN DU PROJET DE RESOLUTION A/C.1/44/L.11

5. Le 30 octobre 1989, le Costa Rica, l'Equateur, l'Indonésie, l'Irlande, le Mexique, le Pérou, la Roumanie, Sri Lanka, la Suède, le Venezuela et la Yougoslavie, auxquels le Myanmar s'est joint ultérieurement, ont déposé un projet de résolution intitulé "Cessation de toutes les explosions nucléaires expérimentales" (A/C.1/44/L.11). Ce projet de résolution a été présenté par le représentant du Mexique à la 31e séance, le 8 novembre.

6. A sa 38e séance, le 16 novembre, la Commission, à l'issue d'un vote enregistré, a adopté le projet de résolution A/C.1/44/L.11 par 117 voix contre 3, avec 13 abstentions (voir par. 7). Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Sénégal, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre : Etats-Unis d'Amérique, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Se sont abstenus : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Canada, Chine, Espagne, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Turquie.

III. RECOMMANDATION DE LA PREMIERE COMMISSION

7. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Cessation de toutes les explosions nucléaires expérimentales

L'Assemblée générale,

Considérant que la cessation complète des essais d'armes nucléaires, qui est à l'étude depuis plus de 30 ans et au sujet de laquelle elle a adopté plus de 50 résolutions, constitue un objectif fondamental de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement, objectif auquel elle a toujours assigné la plus haute priorité,

/...

Soulignant que, à huit occasions différentes, elle a condamné ces essais dans les termes les plus énergiques et que, depuis 1974, elle se déclare convaincue que la continuation des essais d'armes nucléaires intensifiera la course aux armements, accroissant ainsi le risque de guerre nucléaire,

Rappelant que le Secrétaire général, s'adressant à elle en séance plénière le 12 décembre 1984, après avoir appelé à un effort renouvelé en vue de la conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais, a fait ressortir qu'aucun autre accord multilatéral ne contribuerait davantage à limiter le perfectionnement des armes nucléaires et qu'un traité d'interdiction complète des essais serait le révélateur d'une volonté réelle de progresser vers le désarmement nucléaire 2/,

Ayant à l'esprit que les trois Etats dotés d'armes nucléaires qui sont dépositaires du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau 3/, de 1963, se sont engagés, à l'article premier de ce Traité, à conclure un traité interdisant à tout jamais toutes les explosions nucléaires expérimentales, y compris toutes les explosions souterraines, et que cet engagement a été réaffirmé en 1968 dans le préambule du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires 4/, dont l'article VI énonce en outre leur engagement solennel et juridiquement obligatoire de prendre des mesures efficaces concernant la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée et le désarmement nucléaire,

Notant que la troisième Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, dans sa Déclaration finale 5/, adoptée le 21 septembre 1985, a instamment invité les Etats dotés d'armes nucléaires qui sont parties au Traité à reprendre les négociations trilatérales en 1985 et tous les Etats dotés d'armes nucléaires à participer d'urgence, dans le cadre de la Conférence du désarmement, à la négociation et à la conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires, question hautement prioritaire,

2/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-neuvième session, Séances plénières, 97e séance, par. 302.

3/ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 480, No 6964.

4/ Résolution 2373 (XXII), annexe.

5/ Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, Document final, partie I (NPT/CONF.III/64/I), Genève, 1985, annexe I.

Rappelant la Déclaration sur le désarmement 6/ adoptée par la neuvième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement du Mouvement des pays non alignés, tenue à Belgrade du 4 au 7 septembre 1989, dans laquelle il était souligné que la suspension immédiate et l'interdiction complète des essais nucléaires demeuraient l'une des plus hautes priorités du désarmement nucléaire,

Rappelant aussi que les dirigeants des Etats participant à l'initiative des six nations concernant la paix et le désarmement ont affirmé dans la Déclaration de Stockholm 7/, adoptée le 21 janvier 1988, que "l'on ne saurait accepter un accord qui permette de poursuivre les essais",

Prenant note avec satisfaction des progrès que le Groupe spécial d'experts scientifiques chargé d'examiner des mesures de coopération internationale en vue de la détection et de l'identification d'événements sismiques continue d'accomplir, dans le cadre de la Conférence du désarmement, à l'égard de la vérification sismique d'une interdiction complète des essais 8/,

Se déclarant préoccupée par le fait qu'après six années d'efforts, la Conférence du désarmement n'est toujours pas parvenue à établir un comité spécial sur le premier point de son ordre du jour, intitulé "Interdiction des essais nucléaires",

1. Se déclare de nouveau très préoccupée de constater que les essais d'armes nucléaires se poursuivent sans frein, contre le voeu de l'écrasante majorité des Etats Membres;
2. Réaffirme sa conviction que la conclusion d'un traité ayant pour objet d'interdire à tout jamais et pour tous les Etats toutes les explosions nucléaires expérimentales revêt la plus haute priorité;
3. Réaffirme également sa conviction qu'un tel traité constituerait une contribution de la plus haute importance à la cessation de la course aux armements nucléaires;
4. Prie une fois de plus instamment tous les Etats dotés d'armes nucléaires, en particulier les trois puissances dépositaires du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau et du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, de chercher à assurer à une date rapprochée et à tout jamais l'arrêt de toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires et d'accélérer les négociations à cette fin;

6/ Voir A/44/551-S/20870, annexe.

7/ A/43/125-S/19478, annexe.

8/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session, Supplément No 27 (A/44/27), par. 29.

5. Engage tous les Etats membres de la Conférence du désarmement à inciter la Conférence à créer, au début de sa session de 1990, un comité spécial en vue de la négociation multilatérale d'un traité sur la cessation complète des explosions nucléaires expérimentales;

6. Recommande à la Conférence du désarmement que ce comité spécial comprenne deux groupes de travail chargés, respectivement, d'examiner les questions suivantes, qui sont étroitement liées : contenu et champ d'application du traité, respect des dispositions et vérification;

7. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-cinquième session la question intitulée "Cessation de toutes les explosions nucléaires expérimentales".
